#### **ARTICLE 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : WORLDWIDE NEWTON ASSOCIATION

#### **ARTICLE 2**

Cette association à pour but de promouvoir les échanges entre les utilisateurs de tous les continents de Newton MessagePad, d'eMate et d'ordinateurs compatibles.

# **ARTICLE 3 Siège Social**

Le siège social est fixé au 10, rue Frémicourt, 75015 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **ARTICLE 4**

L'association Worldwide Newton Association regroupe des personnes physiques et morales. Elle se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres actifs ou adhérents
- 4) Membres financés
- 5) Membres partenaires
- 6) Membres partenaires bienfaiteurs

### **ARTICLE 5 Admission**

Pour adhérer à l'association, il faut être agrée par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

#### **ARTICLE 6 Les Membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs, les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par conseil d'administration.

Sont membres financés, les étudiants et les personnes cherchant un emploi qui versent une cotisation réduite également fixée par le conseil d'administration.

Sont membres partenaires, les personnes morales qui versent une cotisation fixée par le conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques qui versent une cotisation de soutien équivalente à au moins deux cotisations de membres actifs.

Sont membres partenaires bienfaiteurs les personnes morales qui versent une cotisation de soutien équivalente à au moins trois cotisations de membres partenaires.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 16 euros.

# **ARTICLE 7 Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 8 Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'État, etc...
- c) Les revenus publicitaires.
- d) Les dons.
- e) Les participations aux frais éventuels d'organisations d'événements de l'association.
- f) Les recettes provenant de prestations fournies par l'association.
- g) Toutes autres ressources, subventions ou dons d'organismes publics ou privés qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **ARTICLE 9 Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au plus 20 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

a) Un président et s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;

- b) Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- c) Un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### ARTICLE 10 Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les trimestres, convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil d'administration pourront se faire à travers le réseau Internet, avec l'accord des trois quarts de ses membres. Les movens employés pour ce faire peuvent inclure la conférence vocale, vidéo, ou textuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration (comité) qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

### ARTICLE 11 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous le membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année de préférence au mois de septembre.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée serons pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devrons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### ARTICLE 12 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

# ARTICLE 13 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

# **ARTICLE 14 Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale et au moins la moitié des membres de l'association à jour de leurs cotisation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et u décret du 16 août 1901.

# **ARTICLE 15 Référendum**

Étant donné la dispersion géographique des membres de l'association, le conseil d'administration peut recourir à un référendum organisé de manière électronique pour faire approuver des décisions à caractère urgent concernant l'ensemble des membres de l'association. Un tel recours ne peut être organisé qu'avec l'accord de la majorité absolue du conseil d'administration.